



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2004

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents :

Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Marc BERTAINA, Danielle BORDES, Roger BOREL, Gilles BROSSERON, Josette CHERBONNEL, Amapola GARRIC, Philippe JODRY, André LAPASSET, Michel MEILLIEUX, Bernard POMMET, Catherine QUIJOUX.

Pouvoirs :

Delphine BANDARRA à Danielle BORDES.

Absents :

Thierry HUGUET, Patrick JIMENA, Pascale PRAT-EYQUEM, Marilyn de VAULX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 21 heures 30

Secrétaire de séance : Bernard POMMET



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

Ensuite il demande si le Conseil Municipal l'autorise à rajouter en questions diverses l'acceptation d'un prêt contracté par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne et une délibération concernant le recrutement d'agents non titulaires pour besoins occasionnels.

I – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2003.

Monsieur le Maire après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée les deux comptes de gestion produits par la Trésorerie Principale et visés par Monsieur DE GERANDO, Trésorier Principal, explique que le rapprochement de ces documents avec les comptes administratifs et les affectations de résultats qui y sont rattachés font apparaître une cohérence et une exactitude au centime près.

Après cet exposé, il propose au Conseil Municipal de voter les deux comptes de gestion, le Conseil Municipal accepte par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

II – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2003.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte administratif 2003. Il précise que les résultats sont conformes à ceux qui ont été pris en compte pour la préparation du budget 2004. Il passe ensuite la parole à Bernard POMMET, Maire Adjoint chargé des finances, qui passe à son examen.

1 – COMMUNE.

a) Section de fonctionnement.

Elle présente en dépenses un montant réalisé de 1 033 566,10 €, pour des recettes à hauteur de 1 218 704,96 €, ce qui dégage pour 2003 un excédent de 185 138,86 €. Cet excédent rajouté à l'excédent reporté de 2002 d'un montant de 9 188,88 €, donne pour résultat de clôture de 2003, un excédent de 194 327,74 €

b) Section d'investissement.

Elle présente en dépenses un montant de 357 792,79 €, pour des recettes de 475 257,15 €, ce qui dégage un excédent pour 2003 de 117 464,36 €. Cet excédent rajouté au déficit reporté de 2002 d'un montant de 142 892,49 € donne pour résultat de clôture de 2003 un déficit de 25 428,13 €.

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde
TOTAL DU BUDGET	1 534 251,38 €	1 703 150,99 €	168 899,61 €
Fonctionnement (sf 002)	1 033 566,10 €	1 218 704,96 €	185 138,86 €
Investissement (sf 001)	357 792,79 €	457 257,15 €	117 464,36 €
002 Résultat reporté N-1	0,00 €	9 188,88 €	9 188,88 €
001 Solde d'inv. N-1	142 892,49 €	0,00 €	- 142 892,49 €

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats/solde
Fonctionnement	1 033 566,10 €	1 227 893,84 €	194 327,74 €
Investissement	500 685,28 €	475 257,15 €	- 25 428,13 €

Après cet exposé et conformément à la loi, Monsieur le Maire laisse la présidence à Bernard POMMET, Maire Adjoint chargé des finances, et quitte l'assemblée pour que le vote du compte administratif puisse avoir lieu. Bernard POMMET propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif.

Le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

2 – SERVICE ANNEXE DE L'EAU.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le compte administratif 2003. Il précise que les résultats sont conformes à ceux qui ont été pris en compte pour la préparation du budget 2004. Il donne ensuite la parole à Bernard POMMET, Maire Adjoint chargé des finances, qui passe à son examen.

a) Section d'exploitation.

Elle présente en dépenses un montant réalisé de 220 590,39 €, pour des recettes à hauteur de 190 918,79 €, ce qui dégage un déficit de 29 671,60 €. Ce déficit, rajouté à l'excédent reporté de 2002 d'un montant de 99 352,88 € donne pour résultat de clôture de 2003, un excédent de 69 681,28 €.

b) Section d'investissement.

Elle présente en dépenses un montant réalisé de 71 163,34 € pour des recettes à hauteur de 52 739,60 €, ce qui dégage un déficit de 18 423,74 €. Ce déficit, rajouté à l'excédent reporté de 2002 d'un montant de 247 313,25 € donne pour résultat de clôture de 2003 un excédent de 228 889,51 €.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Voté	Réalisé	RECETTES	Voté	Réalisé
Dépenses d'inves de l'exercice	496 030,93 €	71 163,34 €	Recettes d'invest. de l'exercice	171 893,80 €	52 739,60 €
			Autofinancement complémentaire	76 823,88 €	0,00 €
Déficits antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €	Excédents antérieurs reportés	247 313,25 €	247 313,25 €
TOTAL	496 030,93 €	71 163,34 €	TOTAL	496 030,93 €	300 052,85 €

SOLDE D'EXECUTION	Réalisé
Déficit d'investissement de clôture	
Excédent d'investissement de clôture	228 889,51 €

EXPLOITATION					
DEPENSES	Voté	Réalisé	RECETTES	Voté	Réalisé
Dépenses d'expl. de l'exercice	237 305,00 €	220 590,39 €	Recettes d'expl. de l'exercice	214 776,00 €	190 918,79 €
Autofinancement complémentaire	76 823,88 €	0,00 €			
Déficits antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €	Excédents antérieurs reportés	99 352,88 €	99 352,88 €
TOTAL	314 128,88 €	220 590,39 €	TOTAL	314 128,88 €	290 271,67 €

SOLDE D'EXECUTION	Réalisé
Déficit d'exploitation de clôture	
Excédent d'exploitation de clôture	69 681,28 €

Après cet exposé et conformément à la loi, Monsieur le Maire laisse la présidence à Bernard POMMET, Maire Adjoint chargé des finances, et quitte l'assemblée pour que le vote du compte administratif puisse avoir lieu. Bernard POMMET propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif.

Le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour, 0 Contre, 0 abstention.

III – FORMATION DES ELUS LOCAUX.

Voir tableau page suivante.

<i>Noms</i>	<i>Qualité</i>	<i>Commune</i>	<i>Intitulé stage</i>	<i>Date</i>	<i>Durée</i>	<i>Lieu du Stage</i>	<i>Canton</i>	<i>Remarques</i>
Amapola GARRIC	Adjointe	BRAX 31490	Initiation à l'informatique	30/09/2004	10h – 17h	BLAGNAC	BLAGNAC	Présente
Jean-Pierre VERGÉ	Maire	BRAX 31490	Les observations des CRC en matière d'appel à la concurrence par les collectivités locales	14/05/2003	9h – 12h30	BALMA	TOULOUSE VIII	Présent
Jean-Pierre VERGÉ	Maire	BRAX 31490	Présentation des principales dispositions de la loi urbanisme et habitat	11/09/2003	15h – 18h	SAINT FELIX LAURAGAIS	REVEL	Présent
Jean-Pierre VERGÉ	Maire	BRAX 31490	Connaître les obligations de l' élu employeur	10/10/2003	9h – 12h30	BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON	Excusé
Jean-Pierre VERGÉ	Maire	BRAX 31490	Recrutement des agents non titulaires (communes de + 1000 habitants)	25/11/2003	9h – 12h30	LABARTHE SUR LEZE	PORTET SUR GARONNE	Présent

IV – INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le versement d'une indemnité au Comptable du Trésor chargé des comptes de la commune.

Cette indemnité qui a un caractère facultatif est calculée d'après la moyenne annuelle des dépenses budgétaires.

Le taux d'attribution de cette indemnité est fixé par le Conseil. Monsieur le Maire propose le taux de 100 %.

Le Conseil Municipal accepte par 8 voix pour, 0 Contre, 7 abstentions, Delphine BANDARRA, Roger BOREL, Danielle BORDES, Amapola GARRIC, Nadine AYMARD, Philippe JODRY et Michel MEILLIEUX.

Les Conseillers Municipaux qui se sont abstenus jugent l'action du Comptable du Trésor insuffisante dans le traitement des dossiers des dettes irrécouvrables.

V – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit dans son article 73 que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Après avoir souligné que l'essentiel de ces informations avait déjà été porté à la connaissance des usagers par affichage périodique pour ce qui est des comptes rendus d'analyses (adressés en copie à chaque fois aux écoles, à la M.A.S. du Château et au cabinet médical) et par le journal municipal et les délibérations du Conseil Municipal pour ce qui est du prix.

Monsieur le Maire donne la parole à Amapola GARRIC, Maire Adjoint, qui fait lecture des conclusions de la D.D.A.S.S. de la Haute-Garonne et du tableau sur les prix.

Les principaux résultats statistiques pour l'année 2003 sont les suivants :

Paramètres Chimiques	Les nitrates	La dureté ou TH	Le fluor	Les pesticides	Bactériologie	
	Norme : 50 mg/l (les personnes les plus vulnérables sont les femmes enceintes et les nourrissons)	En degré français (équivalent à la teneur en calcium et magnésium dissous dans l'eau)	Norme : 1 500 ug/l	Norme : 0,1 ug/l par substance individualisée et 0,5 ug/l pour le total (somme de l'atrazine et de ses dérivés)	Norme : absence de bactéries test L'eau ne doit pas contenir de micro-organismes pathogènes. Devant l'impossibilité de tous les rechercher, l'analyse porte sur des germes test faciles à analyser et ayant une résistance aux désinfectants proche de celle des germes pathogènes.	
Moyenne	20 mg/l	16 °F				
Maximum	22 mg/l	17 °F	NM ug/l	0 ug/l	Nombre d'analyses non conformes	0

* NM : non mesuré en 2003.

CONCLUSION :

- Paramètres microbiologiques : eau de bonne qualité
- Nitrates : toutes les valeurs sont conformes à la norme
- Dureté : eau peu calcaire
- Fluor : la teneur est conforme à la norme
- Pesticides : pas de mesure de pesticides sur la période

L'ensemble de ces documents est joint en annexe et consultable en Mairie.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION.

ACHAT D'UN TRACTEUR

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire passe la parole à Roger BOREL, Maire Adjoint, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de se doter d'un tracteur plus performant pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Il soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour l'acquisition de ce tracteur et indique que la proposition de la société SARL SAMATANAISE au prix de 15 786 € H.T. apparaît être celle qui présente le meilleur rapport **usage/qualité/prix** et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2004 à l'opération 0404, article 2188.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VII – CREATION DE POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN.

1 – PREAMBULE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune utilise un nombre important d'emplois aidés.

Un agent en Contrat Emploi Consolidé, arrivant à échéance le 15 juillet 2004 donne satisfaction dans l'exécution de son travail. Ses qualifications correspondent au profil de poste souhaité. La commission du personnel a donné un avis favorable à la pérennisation de ce poste, il peut donc être envisagé de l'intégrer dans la Fonction Publique Territoriale.

2 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN.

Monsieur le Maire passe la parole à Roger BOREL, Maire Adjoint, qui propose de créer, comme prévu au budget primitif :

- un poste d'Agent d'Entretien à temps non complet (30 heures) à compter du 1^{er} août 2004.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Décide de créer :

- un poste d'Agent d'Entretien à temps non complet (30 heures) à compter du 1^{er} août 2004.

Ce poste sera déclaré vacant au Centre de Gestion, conformément aux obligations en matière de recrutement, de vacance et d'ouverture de poste.

VIII – MISE EN PLACE D'UN PRET.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 250 000,00 € pour financer les investissements dont la salle omnisports. Il cède la parole à Bernard POMMET, Maire Adjoint chargé des finances, qui développe le dossier. Il soumet à l'Assemblée les différentes propositions et indique que DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE est le mieux placé.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ces termes du projet de contrat et des pièces annexées établit par DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code Monétaire et Financier et après en avoir délibéré,

Décide par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ARTICLE 1 : PRINCIPE CARACTERISTIQUE DU PRET

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n'ayant pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

A tout moment pendant la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches d'amortissement dont il définira le profil d'amortissement et le taux d'intérêt applicable.

- Montant : 1 250 000,00 €
- Durée :
 - durée de la phase de mobilisation : 2 ans
 - durée maximale de la phase d'amortissement : 20 ans
- Objet du prêt Programme d'investissement

PHASE DE MOBILISATION

- Taux indexé : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,11 %.
- Paiement des intérêts : semestrielles.

- Mobilisation des fonds : à la demande de l'Emprunteur en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation fixe le 12 août 2006 exclu et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés diminués de 500 000,00 €.

Possibilité de remboursement des fonds mobilisés au cours de la phase de mobilisation : dans la limite d'un plafond de remboursement de 500 000,00 €, commission d'engagement 0,1 % du montant du prêt.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Tranches d'amortissement dont les caractéristiques seront définies lors de leur mise en place :

Pour chaque mise en place d'une tranche d'amortissement, l'Emprunteur choisit les caractéristiques et les conditions financières applicables à cette tranche parmi celles définies ci-après :

Tranches d'amortissement à taux indexé :

- Taux indexé au choix de l'Emprunteur :

EURIBOR1, 3, 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,13 %.

- Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi.

- Mode d'amortissement : constant ou progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

Durée maximale du différé d'amortissement : 2 ans.

Tranches d'amortissement à taux fixe :

- Taux fixe : cotisation proposée par DEXIA CREDIT LOCAL et acceptée par l'Emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

- Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

- Mode d'amortissement : constant ou échéances constantes ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

Durée maximale du différé d'amortissement : 2 ans.

Tranches d'amortissement comportant deux phases :

Première phase :

- Taux fixe : cotation proposée par DEXIA CREDIT LOCAL et acceptée par l'Emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.
- Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- Mode d'amortissement : constant ou échéances constantes ou personnalisé, calculé sur la durée totale de la tranche d'amortissement, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

Seconde phase :

- Taux indexé : à la date de la dernière échéance de la première phase, date d'effet de l'arbitrage, l'Emprunteur choisit pour la durée résiduelle de la tranche le taux d'intérêt parmi ceux proposés pour les tranches d'amortissement à taux indexé. A défaut de choix de l'Emprunteur, le taux d'intérêt applicable sera EURIBOR 3 mois majoré de sa marge.
- Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi.
- Mode d'amortissement : identique à celui de la première phase. En cas d'échéances constantes en première phase, l'amortissement de la seconde phase est progressif.

A sa date d'effet de l'arbitrage, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée résiduelle.

Tranche d'amortissement dont les caractéristiques sont définies par défaut :

A défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche dont les caractéristiques et les conditions financières sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux indexé : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,13 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif

Option de passage en taux fixe :

L'Emprunteur peut demander, aux conditions prévues au contrat, en substitution d'un taux indexé ou à la date de la dernière échéance de la première phase des tranches d'amortissement comportant deux phases, le passage en taux fixe pour le montant du capital restant dû de toute tranche d'amortissement.

L'exercice de cette option s'effectue sans frais.

A la date d'effet de l'option, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.

ARTICLE 2 : ETENDU DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

IX – MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif il y a nécessité d'ajuster certains comptes.

COMMUNE

Décision modificative n° 02

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-0404 : Matériel entretien espaces verts		15700,00 €
D 2313-12 : Surface sportive polyvalente	15700,00 €	

Le Conseil Municipal accepte par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

X – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TOULOUSE POUR LA REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE BRAX – LEGUEVIN.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser la piste cyclable Brax – Léguevin, qui va se faire en même temps que l'urbanisation d'une partie de la rue, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse propose un groupement de commandes avec la Mairie de Brax afin de choisir les mêmes intervenants. Monsieur le Maire lit ensuite la convention liant la commune de Brax à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse.

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

XI – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'URBANISATION ET DE LA PISTE CYCLABLE BRAX – LEGUEVIN.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, et afin de réaliser l'urbanisation et la piste cyclable de Brax à Léguevin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour étudier ce projet. Il rappelle les principales caractéristiques du projet :

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Le profil en travers projeté comprend :

En direction du centre du village :

- un trottoir de 1mètre 50 en enduit superficiel limité par des bordures P1 côté riverains et T2 + CS2 côté chaussée.

En direction de LEGUEVIN :

- une piste cyclable de 3 mètres de large revêtue en enrobés à chaud, limité par des bordures P1 côté riverains et T2 + CS2 côté chaussée.

Le reprofilage et le revêtement de la chaussée de 5 mètres 50 de large devraient être pris en charge par le Conseil Général.

L'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 37 et des chemins du Moulin et des Taillades.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux et des partenaires impliqués dans l'opération (Conseil Général et C.A.G.T.) le présent projet devra être réalisé en plusieurs tranches étalées sur deux à quatre années, à savoir :

1^{ère} tranche :

- réfection des trottoirs entre la mairie et la gare,

2^{ème} tranche :

- trottoir, piste cyclable et réfection de chaussée de la gare jusqu'au croisement avec les chemins du Moulin et des Taillades.

- piste cyclable et réfection de chaussée entre le croisement avec les chemins du Moulin et des Taillades et la limite de la commune.

3^{ème} tranche :

- aménagement du giratoire au carrefour du R.D. 37 des chemins du Moulin et des Taillades.

ENVELOPPE PREVISIONNELLE AFFECTEE AUX TRAVAUX :

Le coût prévisionnel estimatif des travaux estimés se décompose ainsi :

- part C.A.G.T. 125 000,00 € H.T.
- part communale 160 000,00 € H.T.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend :

- AVP : Etude de l'Avant Projet,
- Etude du projet,
- ACT : Assistance aux Contrats de Travaux,
- DET : Direction de l'Exécution des Travaux,
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception.

Le maître d'œuvre devra se coordonner avec le maître d'œuvre agissant pour la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse pour le réseau pluvial et avec le maître d'œuvre agissant pour le département concernant la voirie départementale.

Il devra aussi réaliser la répartition des coûts en fonction des taux de subvention.

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de l'urbanisation et de la piste cyclable Brax - Léguevin, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

XII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE PIBRAC POUR LA MISE EN PLACE D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire passe la parole à Danielle BORDES, Maire Adjoint chargé de la jeunesse, qui rappelle l'intérêt de la mise en place d'un Relais d'Assistante Maternelles que nous avons prévu dans notre programme municipal.

1 – Danielle BORDES rappelle que le 30 juin 2003, le Conseil Municipal a délibéré pour asseoir une politique de la jeunesse qui comportait plusieurs volets et en particuliers celui de la mise en place d'un partenariat avec la commune de Pibrac pour l'ouverture d'un Relais d'Assistentes Maternelles (R.A.M.).

Le Relais d'Assistante Maternelle est un lieu de ressources et d'informations pour les Assistantes Maternelles agréées (différents lieux d'accueil, conditions d'accueil, démarches administratives, soutien à la parentalité, sécurité et bien-être des enfants, démarches d'obtention d'agrément, accompagnement des Assistantes Maternelles dans leur profession, réunions à thème, animations collectives, passerelle avec l'école maternelle, la crèche, ...).

C'est un lieu ouvert aux Assistantes Maternelles et aux parents.

2 – Autorisation de signature d'une convention à Monsieur le Maire de Brax avec le Centre Communal d'Action Sociale de Pibrac qui est mandaté pour assurer toutes tâches administratives concernant le recrutement et la gestion du poste de coordinateur du Relais d'Assistants Maternelles.

Le financement de ce poste serait à hauteur maximum de 4 390,14 € en année pleine sur la base d'un poste d'Educateur Jeune Enfants à 15 %, 1^{er} échelon payable en novembre de chaque année.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve la signature de la convention avec le Centre Communal d'Action Social de la Commune de Pibrac pour la mise en place d'un relais d'Assistants Maternelles par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

XIII – MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION ET DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

1 – MODIFICATION ET REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE BRAX

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Brax a été révisé le 4 mai 2000.

Maintenant, il faut le faire évoluer pour l'adapter sur plusieurs points :

↳ D'une part par une modification :

- certains articles ont une rédaction qui prête à confusion ou qui interdit des travaux dans des lotissements de plus de dix ans,
- il faut créer une zone naturelle réservée aux terrains de sports afin d'avoir la possibilité d'étendre ultérieurement l'espace sportif,
- il faut permettre la réalisation du projet d'aménagement derrière la Mairie en étendant la zone UA.

↳ D'autre part, par une révision simplifiée pour permettre l'urbanisation d'une zone UBc qui a eu deux refus de permis de lotir, ainsi que la réalisation d'une partie de l'espace réservé N° 04 qui permettra un cheminement vers le village puis ultérieurement vers Bouconne.

Après cet exposé, Monsieur le Maire passe la parole à Amapola GARRIC, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme. Celle-ci rappelle les différentes réunions menées au sein du Conseil Municipal, puis avec les services de l'Etat et de l'A.U.A.T. Ensuite, elle détaille les évolutions envisagées puis décrit la procédure à suivre pour réaliser ces opérations.

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une modification et une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Brax par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

2 – MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique que suite à la décision de modification et de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, il sollicitera auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en application de l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur ces documents.

Cette procédure de consultation pourrait se dérouler du 6 septembre 2004 au 6 octobre 2004.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que cette enquête fera l'objet préalablement des mesures de publications réglementaires.

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise la mise en enquête publique par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

XIV – ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE À L'ECOLE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce point a été retiré de l'ordre du jour et qu'il sera reporté au prochain Conseil Municipal.

XV – QUESTIONS DIVERSES.

1 – ACCEPTATION D'UN PRET ACCORDE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Epargne accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 3,87 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 4 463,00 € a été reversée pour les travaux d'extension de l'éclairage public dans divers secteurs demandés par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de garantir au Syndicat Département d'Electricité de la Haute-Garonne pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 472,44 €.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne serait attributaire du FCTVA pour les travaux d'éclairage public.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 2005 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 472,44 €.

2 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOINS OCCASIONNELS.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

En application de l'article 3, 2^{ème} alinéa et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 94-1194 du 27 décembre 1994, il convient de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents et de renouveler cette démarche tous les six mois.

Ces emplois sont les suivants :

- 1 poste d'agent administratif Echelle 2 de rémunération
- 2 postes d'agent d'entretien Echelle 2 de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.